

**Quinzième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

28 juin 2013
Français
Original: anglais

Genève, 13 novembre 2013
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

Présenté par le Président-désigné

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Échange de vues général.
8. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
9. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole modifié.
10. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
11. Rapports de tous organes subsidiaires.
12. Adoption des coûts estimatifs pour 2014.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final.